

|   |
|---|
| <b>Séance du Conseil Municipal<br/>du Jeudi 22 Mai 2014</b> |
|---|

**Convocation du 15 Mai 2014**

**Présents** : MM. PLAULT Jean-Michel – M. MERCIER Daniel – M. GALOPIN Pascal – Mme ANDRIEU Aline – Mme PARMENTIER Typhaine – M. GALLOPIN Jean-Luc – Mme GALLOPIN Geneviève – M. LETARTRE Pascal – Mme DAVID Martine – M. PERSON Gérard – Mme BEHUE Valérie – Mme PETIT Maggy – M. THERY Heathcliff – Mme DURAND Christelle – M. BRAULT Sébastien – Mme CAVROIS Aude

**Absent(s)** :

Mme LALOUE Claire, excusée donne pouvoir à M. PLAULT  
M. EGASSE Gilles, excusé donne pouvoir à M. GALOPIN  
M. BOUCHER Cyril, excusé donne pouvoir à M. THERY

Formant la majorité des membres en exercice.

|                              |                  |               |              |
|------------------------------|------------------|---------------|--------------|
| <b>Nombre de Conseillers</b> | En exercice : 19 | Présents : 16 | Votants : 19 |
|------------------------------|------------------|---------------|--------------|

**ORDRE DU JOUR :**

1. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
2. Election des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS
3. Avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement (CPA) avec la SAEDEL
4. Désignation de représentants à la CLECT
5. Election du délégué au sein de l'ATD
6. Mise en place de la CCID
7. Désignation des membres à la CIID
8. Réforme des Rythmes Scolaires
9. Acquisition de parcelle cadastrée section A n° 789
10. Acquisition de parcelle cadastrée section YC n° 45
11. Litige opposant la Commune à un abonné du service eau

*Mme PARMENTIER a été élue secrétaire de séance.*

***Le compte rendu de la séance extraordinaire du 30 avril 2014 est adopté à l'unanimité***

|   |
|---|
| <b>1. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS</b> |
|---|

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le Conseil municipal ; il précise

que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même parmi les membres du Conseil Municipal et l'autre moitié, représentant les usagers, sera nommée par le Maire.

### *Décision adoptée à l'unanimité*

#### 2. Election des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS

Séance tenante, en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2014 a décidé de fixer à 7, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

M. LETARTRE et Mme CAVROIS sont désignés scrutateurs.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :



#### **Liste 1 :**

M. Jean-Luc GALLOPIN  
 Mme Geneviève GALLOPIN  
 Mme Martine DAVID  
 Mme Valérie BEHUE  
 Mme Maggy PETIT  
 Mme Christelle DURAND  
 Mme Aude CAVROIS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- À déduire (*bulletins blancs*) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Quotient électoral : (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : --

La liste 1 conduite par JL Gallopin a obtenu 19 voix soit 100% des suffrages exprimés.

***Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS de Sours :***



***Liste 1 :***

***M. Jean-Luc GALLOPIN***

***Mme Geneviève GALLOPIN***

***Mme Martine DAVID***

***Mme Valérie BEHUE***

***Mme Maggy PETIT***

***Mme Christelle DURAND***

***Mme Aude CAVROIS***

Observations et réclamations : néant

### 3. Avenant N° 3 à la Convention Publique d'Aménagement avec la SAEDEL

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L. 1523-1 à L.1523-4 ;

Vu la délibération du 29/01/2004 confiant à la SAEDEL l'étude et la réalisation de l'aménagement du lotissement des "Ouches de Sours" ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la SAEDEL signée le 29 avril 2004, pour durée de 5 ans (soit jusqu'au 29/04/2009) ;

Vu la délibération en date du 19 janvier 2006 approuvant la prolongation de cette convention de 5 ans et de fixer sa durée de validité au 29 avril 2014, par avenant à la convention ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2011 approuvant l'avenant n°2 à la convention et portant sur le périmètre de l'opération et sur la modification du bilan prévisionnel ;

Considérant qu'il convient d'adapter la durée de cette convention à l'état d'avancement de l'opération de lotissement des Ouches de Sours.

Monsieur le Maire en accord avec la SAEDEL propose au Conseil Municipal de prolonger cette convention pour une durée de 3 ans, soit un terme au 29 avril 2017 et demande l'autorisation de signer l'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement pour l'opération de lotissement des Ouches de Sours.

***Décision adoptée à l'unanimité***

### 4. Désignation du représentant à la CLECT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de désigner, en application de l'article 1609-nonies du Code Général des Impôts, un membre du Conseil Municipal représentant la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole (CLECT).

En conséquence, Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, du représentant de la Ville de Sours appelé à siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole.

M. LETARTRE et Mme CAVROIS sont désignés scrutateurs.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :  
Mme PARMENTIER Typhaine

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- À déduire (*bulletins blancs*) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

Mme PARMENTIER Typhaine : 19 voix avec 100 % des suffrages exprimés

*est déclarée élue comme représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Chartres Métropole :*

***Mme PARMENTIER Typhaine***

#### 5. Election du délégué au sein de l'ATD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale ;

Le Maire informe que le conseil doit désigner les délégués de la commune au sein de l'Agence Technique Départementale.

Il indique que concernant les communes, siège avec voix délibératives le maire ou son représentant.

M. LETARTRE et Mme CAVROIS sont désignés scrutateurs.

#### **I - Élection du délégué titulaire**

Après un appel de candidature pour le délégué titulaire, les candidats sont les suivants :

M. GALOPN Pascal

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- À déduire (*bulletins blancs*) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

M. GALOPIN Pascal : 19 voix avec 100 % des suffrages exprimés

*est déclaré élu comme représentant titulaire à l'Agence Technique Départementale :*  
**M. GALOPIN Pascal**

**II - Élection du délégué suppléant**

Après un appel de candidature pour le délégué suppléant, les candidats sont les suivants :  
M. THERY Heathcliff

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- À déduire (*bulletins blancs*) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

M. THERY Heathcliff : 19 voix avec 100 % des suffrages exprimés

*est déclaré élu comme représentant suppléant à l'Agence Technique Départementale :*  
**M. THERY Heathcliff**

**6. Mise en place de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission, outre le Maire ou un Adjoint délégué qui en assume la présidence, comprend 8 commissaires titulaires dans les communes de plus de 2000 habitants et autant de commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur des listes arrêtées par le Conseil Municipal.

Chaque membre du Conseil reçoit copie des listes proposées par le Maire (liste annexée au présent document).

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste présentée par le Maire***

**7. Désignation des membres à la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont désormais l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) créée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole. La CIID participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces locaux par l'administration fiscale.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à nouveau à la désignation de contribuables susceptibles de siéger à cette commission

qui sera composée de 11 membres, à savoir le président de l'EPCI et dix commissaires titulaires. Pour ce faire, l'organe délibérant de l'EPCI doit transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques une liste de contribuables, en nombre double, permettant au directeur départemental ou régional de désigner les 10 commissaires et les 10 suppléants. Cette liste fera l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole.

Dans ce cadre, Chartres Métropole consulte donc les Communes membres et demande à chaque collectivité de proposer un ou plusieurs titulaires et un nombre identique de suppléants.

Monsieur le Maire propose donc deux contribuables au Conseil Municipal, à savoir :

***Mme LALOUE Claire (membre titulaire) et M. LETARTRE Pascal (membre suppléant)***

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal doit approuver les 2 contribuables proposés par Monsieur le Maire, susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste ci-dessus présentée par le Maire.***

#### 8. Réforme des Rythmes Scolaires

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été publié au journal officiel le 26 janvier 2013 sur les principes suivants :

- Maintien de la semaine scolaire à 24 heures d'enseignement sur 36 semaines par an pour les élèves ;
- Semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin ou le samedi matin ;
- Journée de classe de 5h30 maximum et demi-journée de 3h30 maximum ;
- Pause méridienne de 1h30 au minimum ;

Par délibération en date du 28/11/2013, le conseil municipal a approuvé le report de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à l'année scolaire 2014-2015. En effet, cette réforme demandait une réflexion globale pour sa mise en place : une concertation auprès des directeurs de l'école maternelle et élémentaire et des parents d'élèves, une analyse financière liée au coût de fonctionnement des activités et une organisation importante des plannings du personnel des écoles et des accueils de loisirs.

Par le biais d'une lettre d'information le 15 novembre 2013, la collectivité a adressé un questionnaire auprès de tous les parents dont les enfants sont scolarisés dans les deux écoles publiques de la commune pour mieux appréhender d'une part le futur horaire de fonctionnement des écoles sur 9 demi-journées, et d'autre part, leurs besoins concernant les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaire de la prochaine rentrée scolaire.

69 % des familles ont répondu à cette enquête. L'ampleur de ce taux de retour caractérise la sensibilisation des familles à ce sujet.

Après l'avoir analysé, la commune a souhaité rendre public les résultats du questionnaire par le biais d'une nouvelle réunion avec les directeurs d'école maternelle et élémentaire, les parents d'élèves élus et l'inspection académique.

Lors de cette rencontre, les hypothèses d'organisation des Temps d'Activités Périscolaires ont été présentées en tenant compte des directives de l'Inspection Académique et en particulier l'impossibilité de placer cette 5<sup>ème</sup> matinée le samedi matin.

Suite à l'ensemble de ces démarches et sur préconisation du règlement départemental de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure-et-Loir, le Conseil

Municipal par délibération en date du 28 novembre 2013 a approuvé les horaires de l'école maternelle et élémentaire comme suit : Lundi - Jeudi : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, les Mardi et vendredi : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h, et le mercredi de 8h30 à 11h30. Cette proposition a été transmise par la municipalité au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale dans le délai imparti, soit avant le 2 décembre 2013.

L'ensemble de la démarche a fait apparaître un certain nombre de difficultés et d'inquiétudes concernant la mise en œuvre de cette réforme :

Au niveau de l'organisation technique :

- La capacité technique de la commune à pouvoir encadrer et proposer des activités à l'ensemble des enfants.
- La difficulté des encadrants à proposer des activités de qualité, variées et plaisantes compte tenu des contraintes inhérentes des locaux des écoles;
- La difficulté à recruter du personnel qualifié en quantité suffisante pour un laps de temps court ;
- L'incohérence née de cette réforme sur les nouveaux taux d'encadrement des activités éducatives (1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans contre auparavant un pour 10 enfants de moins de 6 ans et un pour 14 enfants de plus de 6 ans) ;
- La difficulté consistant à orienter certains parents sur le choix de l'école privée locale compte tenu de la liberté que garde celle-ci du rythme des quatre jours et de compromettre ainsi l'investissement de la commune pour le nouvel équipement scolaire dont les études de construction sont avancées ;
- Les difficultés logistiques pour organiser les activités extra-scolaires du mercredi après-midi regroupées pour plusieurs communes rurales sur le centre de Morancez, compte tenu des temps de restauration et de transports.
- Compte tenu des nombreuses questions qui subsistent pour les familles, la communauté éducative et les élus, et de la difficulté qu'une réelle concertation aboutisse sur un dispositif opérationnel et pertinent pour septembre 2014 ;

Au niveau financier :

- Des dépenses éventuelles supplémentaires pour les familles que pourraient engendrer cette réforme ;
- Le coût important de cette réforme estimée pour la collectivité à 42 000 € (soit environ 210€ par an et par enfant) ;
- Un surcoût financier au niveau du transport scolaire, notamment pour le mercredi ;

Au niveau du rythme des enfants et de la famille :

- La difficulté des familles à s'organiser leur quotidien en fonction des horaires déterminés par la semaine à quatre jours et demi ;
- Les problèmes liés à la sieste et une inquiétude quant à la scolarité de ces enfants l'après-midi ;
- Les premiers retours de cette réforme montrent les limites des effets bénéfiques recherchés : fatigue des enfants, dans la mesure où leur journée en dehors du domicile familial n'est pas allégée ;

Eu égard à l'ensemble de ces éléments et dans l'incapacité d'accueillir les enfants en toute sécurité pendant les temps périscolaires et extrascolaires, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de mettre en place cette réforme.

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau décret du 7 mai visant à assouplir cette réforme, ne permet pas à la Municipalité de modifier en si peu de temps la mise en œuvre de cette réforme sachant qu'une réponse définitive doit être rendu pour le 6 juin 2014.

***Décision, à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis défavorable à la mise en œuvre de la semaine de 4,5 jours à la rentrée scolaire 2014/2015 et demande le maintien de l'organisation actuelle de la semaine scolaire à 4 jours.***

#### **9. Acquisition de parcelle cadastrée section A n° 789**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;  
 Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF modifiant notamment les conditions de consultation du service du Domaine par les collectivités territoriales ;  
 Vu l'arrêté du 17 décembre 2001, publié le 1<sup>er</sup> janvier 2002 relevant la limite minimale de consultation jusqu'à 75 000 € en valeur vénale pour les projets d'acquisitions ;  
 Vu la liste de servitudes d'alignement à réaliser annexée au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 1998, en tant qu'elle concerne la parcelle des Consorts Gautier, située 25 bis rue du Clos de Brye, cadastrée section A n° 789 frappée d'alignement en vertu d'un plan approuvé le 28 janvier 1999, mis à jour le 6 décembre 1999 ;  
 Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière dispensant d'enquête publique préalable le classement dans le domaine public communal des emprises sous alignement lorsque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation assurées par ladite voie ;  
 Considérant l'intérêt général lié à la réalisation de l'alignement considéré ;  
 Monsieur le Maire propose au Conseil l'acquisition au prix d'un euro l'emprise foncière, d'une surface de 16ca, comprenant sol et vestige de mur, à prendre dans la parcelle cadastrée, section A n° 789, tous les frais de géomètre et les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.  
 Il demande au Conseil de l'autoriser à signer l'acte de vente qui sera reçu par le Maire en la forme administrative.  
 Il demande enfin au Conseil le classement de l'emprise sous alignement dans le domaine public des voies communales.

***Décision adoptée à l'unanimité***

#### **10. Acquisition de parcelle cadastrée section YC n° 45**

Monsieur le Maire rappelle l'affaire. Suite à la division de la parcelle cadastrée section YC n° 24, lieudit « Les Ouches de Chandres », d'une contenance de 1ha 58a 20ca, en six parcelles « cadastrées section YC numéros 41 à 47 », il résulte que la parcelle cadastrée section YC numéro 45 d'une contenance de 1a 29ca, lieudit « Les Ouches de Chandres », est frappée d'alignement. Le propriétaire de cette parcelle consent à la vendre à la commune au prix de 5€/m<sup>2</sup>.  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;  
 Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF modifiant notamment les conditions de consultation du service du Domaine par les collectivités territoriales ;  
 Vu l'arrêté du 17 décembre 2001, publié le 1<sup>er</sup> janvier 2002 relevant la limite minimale de consultation jusqu'à 75 000 € en valeur vénale pour les projets d'acquisitions ;  
 Vu la liste de servitudes d'alignement à réaliser annexée au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28 janvier 1999, mis à jour le 6 décembre 1999 ;  
 Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière dispensant d'enquête publique préalable le classement dans le domaine public communal des emprises sous alignement lorsque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation assurées par ladite voie ;  
 Considérant l'intérêt général lié à la réalisation de l'alignement considéré ;



Monsieur le Maire propose au Conseil l'acquisition au prix de 645 € l'emprise foncière, pour la parcelle cadastrée section YC numéro 45 d'une contenance de 1a 29ca.

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer l'acte de vente et toutes formes de documents concernant la vente.

Il demande enfin au Conseil le classement de l'emprise sous alignement dans le domaine public des voies communales.

***Décision adoptée à l'unanimité***

**11. Litige opposant la Commune à un abonné du service eau**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un courrier transmis par Maître Pierrat, Avocat de la Commune, le 15 courant relatif à un litige opposant la Commune de Sours à un abonné du service eau pour un montant de 4 722,38€.

Il précise que cette procédure concerne une créance dont l'origine date des années 2005/2006.

Monsieur le Maire précise qu'il serait opportun de chercher une solution transactionnelle avec les Consorts Egasse afin qu'il en soit purement et simplement terminé avec cette procédure. Ainsi la Commune pourrait faire droit à la demande des Consorts Egasse en reconnaissant que la créance revendiquée est mal fondée et en compensation, la partie adverse renoncerait à solliciter le paiement de 1 000 €, ainsi que les dépens, chacune des parties conservant ainsi à sa charge ses propres frais. Cette transaction proposée pourrait être concrétisée par une convention que les deux parties signeraient.

Monsieur le Maire signale enfin que cet accord impliquerait l'inscription de cette somme (4 722,38€) en non valeur.

Il demande donc au Conseil de l'autoriser à engager avec le Consorts Egasse, par l'intermédiaire de Maître Pierrat une discussion en vue de cette transaction et de l'autoriser à inscrire ladite somme en non valeur

***Décision adoptée à la majorité 9 voix Pour, 4 voix Contre (M. Person, Mme Béhue, M. Théry, Mme Durand) et 6 Abstentions (Mme Laloue, M. Egasse, Mme Gallopin, Mme Petit, M. Boucher, Mme Cavrois)***

---

**Information diverse**

Les élections européennes du 25 mai 2014.

Séance levée à 22 h. 15